

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2026/31

8.6 Emploi – Formation professionnelle

**Approbation de l'offre de NEW'S FORMATION pour des autorisations de
conduite pour le R482 CAT A et F**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la volonté de la Collectivité de dispenser des formations relatives à la sécurité et à la prévention,

Vu la proposition de l'organisme de formation NEW'S FORMATION pour des autorisations de conduite sur le R482 CAT A et F pour 4 agents,

Considérant que l'organisme de formation NEW'S FORMATION propose une offre économiquement avantageuse, et correspond aux besoins de la Collectivité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les conventions de formation pour 4 agents et l'offre de l'organisme de formation NEW'S FORMATION sise 666 chemin de Calameau, 13140 MIRAMAS, pour un montant Net de taxes de 445 € (quatre cent quarante-cinq euros) pour la formation d'un agent sur les 2 catégories du R482 A et F, et d'un montant Net de taxe de 1 335 € (mille trois cent trente-cinq euros) pour la formation de 3 agents sur la catégorie A du R482.

Soit un montant total Net de taxe de 1 780 € (mille sept cent quatre-vingts euros).

Article 2 :

L'imputation de cette dépense est prévue à l'article correspondant du Budget Primitif 2026.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS, Madame la Directrice des Ressources Humaines sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au Service des Finances pour engagement, et au service des Ressources Humaines.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04 91 13 48 13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 09/03/2026

Publié le 09/03/26

Le Maire,

Philippe LÉANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 09/03/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

Entre l'organisme de formation: NEW'S FORMATIONS

Situé : 666 chemin de calameau 13140 MIRAMAS

Déclaration d'activité n° 93131600913 (Bouches-du-Rhône), Numéro SIRET: 81515200400017

Représenté par : MOUTET Martial

Et le bénéficiaire: COMMUNE DE GRANS

Situé : MAIRIE BOULEVARD VICTOR JAUFFRET HOTEL DE VILLE, 13450 GRANS

Numero de SIRET: 21130044700011

Représenté par: Philippe LEANDRI

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

- **Formation à la conduite en sécurité selon R482 - Catégorie A - Présentiel - 14h - 02/04/2026 – 03/04/2026**

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail): **Action de formation**

Compétences opérationnelles attestées :

- Conduire et utiliser des engins de chantier en sécurité
- Appliquer la réglementation R482
- Appliquer les consignes de sécurité
- Effectuer l'entretien courant des engins de chantier

Durée: 14 heures

Lieu de la formation: **Centre de Formation - New's Formations - 666 chemin de calameau 13140 Miramas**

Effectifs formés: 3

Dates de formation:

Date	Heure	Module	Lieu
02/04/2026	08:30 – 12:00 et 13:00 – 16:30	Formation à la conduite en sécurité selon R482 - Catégorie A	Centre de Formation - New's Formations - 666 chemin de calameau 13140 Miramas
03/04/2026	08:30 – 12:00 et 13:00 – 16:30	Formation à la conduite en sécurité selon R482 - Catégorie A	Centre de Formation - New's Formations - 666 chemin de calameau 13140 Miramas

2. Programme de la formation

La description détaillée du programme de formation est fournie en annexe.

3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence aux dates et lieux prévus ci-dessus d'un (des) stagiaires(s) répondant(s) aux pré-requis listés dans le programme en annexe.

Liste des stagiaires :

Nom	Fonction	Envoyé en préfecture le 09/03/2026 Reçu en préfecture le 09/03/2026 Publié le ID : 013-211300447-20260309-DEC/2026/31-AUNS	Non de l'entreprise Berser Levraut
PARRA Carle			
PELEN Arnaud			COMMUNE DE GRANS
VECCHIATTO Philippe			COMMUNE DE GRANS

4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

Description	Prix
Formation	1335.00€

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

TOTAL NET DE TAXES : 1335.00 €

5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

Dans le cas où l'organisme de formation est financé directement par un OPCO, si celui-ci ne règle pas la totalité de la prestation, le reliquat sera à la charge du client.

Les prestations de formation CACES® sont facturées selon un tarif forfaitaire, et non sur la base d'une tarification horaire.

Si toutefois un ou plusieurs stagiaires sont absents le jour de la formation, et si l'organisme de formation n'a pas été prévenu 48h jours ouvrés avant le démarrage, la prestation sera facturée.

Dans le cadre des formations professionnelles telles que: Contrat de professionnalisation, CIPI, CDPI, AFPR, POEC, toutes absences de stagiaires seront dans tous les cas facturées.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation. Les apprenants seront dispensés de toute obligation de formation et pourront être libérés de leurs engagements dès lors qu'ils auront passé avec succès les tests CACES®, attestant ainsi de leur compétence et de leur aptitude à exercer en toute sécurité les opérations de manutention correspondantes.

7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de commerce de Salon de Provence sera seul compétent pour régler le litige.

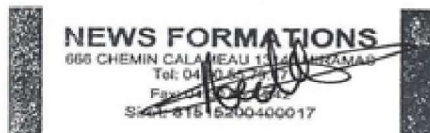
Document réalisé en 2 exemplaires à MIRAMAS , le 5 mars 2026.

Pour l'organisme de formation,
NEW'S FORMATIONS,
MOUTET Martial

Pour le bénéficiaire
COMMUNE DE GRANS,
Philippe LEANDRI

NEWS FORMATIONS

SIEGE SOCIAL : 666 CHEMIN DE CALAMEAU 13140 MIRAMAS | Tél : 04 90 55 79 41 | mail : contact@news-formations.com
SIRET : 81515200400017 | APE : 8559A | N° d'Activité DIRECCTE : 93131600913



Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 013-211300447-20260309-DEC_2026_31-AU



NEWS FORMATIONS

SIEGE SOCIAL : 666 CHEMIN DE CALAMEAU 13140 MIRAMAS | Tél : 04 90 55 79 41 | mail : contact@news-formations.com
SIRET : 81515200400017 | APE : 8559A | N° d'Activité DIRECCTE : 93131600913

Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

Entre l'organisme de formation: NEW'S FORMATIONS

Situé : 666 chemin de calameau 13140 MIRAMAS

Déclaration d'activité n° 93131600913 (Bouches-du-Rhône), Numéro SIRET: 81515200400017

Représenté par : MOUTET Martial

Et le bénéficiaire: COMMUNE DE GRANS

Situé : MAIRIE BOULEVARD VICTOR JAUFFRET HOTEL DE VILLE, 13450 GRANS

Numero de SIRET: 21130044700011

Représenté par: Philippe LEANDRI

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

- **Formation à la conduite en sécurité selon R482 - Catégories A et F - Présentiel - 14h - 02/04/2026 – 03/04/2026**

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail): **Action de formation**

Compétences opérationnelles attestées :

- Conduire et utiliser des engins de chantier en sécurité
- Appliquer la réglementation R482
- Appliquer les consignes de sécurité
- Effectuer l'entretien courant des engins de chantier

Durée: 14 heures

Lieu de la formation: **Centre de Formation - New's Formations - 666 chemin de calameau 13140 Miramas**

Effectifs formés: **1**

Dates de formation:

Date	Heure	Module	Lieu
02/04/2026	08:30 – 12:00 et 13:00 – 16:30	Formation à la conduite en sécurité selon R482 - Catégories A et F	Centre de Formation - New's Formations - 666 chemin de calameau 13140 Miramas
03/04/2026	08:30 – 12:00 et 13:00 – 16:30	Formation à la conduite en sécurité selon R482 - Catégories A et F	Centre de Formation - New's Formations - 666 chemin de calameau 13140 Miramas

2. Programme de la formation

La description détaillée du programme de formation est fournie en annexe.

3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence aux dates et lieux prévus ci-dessus d'un (des) stagiaires(s) répondant(s) aux pré-requis listés dans le programme en annexe.

Liste des stagiaires :

Nom	Fonction	Envoyé en préfecture le 09/03/2026	Reçu en préfecture le 09/03/2026	Publié le	Non de l'entreprise
CALLAMAND Ludo				ID : 013-211300447-20260309-DEC/2026_31-AUNS	

4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

Description	Prix
Formation	445.00€
L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.	
TOTAL NET DE TAXES : 445.00 €	

5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

Dans le cas où l'organisme de formation est financé directement par un OPCO, si celui-ci ne règle pas la totalité de la prestation, le reliquat sera à la charge du client.

Les prestations de formation CACES® sont facturées selon un tarif forfaitaire, et non sur la base d'une tarification horaire.

Si toutefois un ou plusieurs stagiaires sont absents le jour de la formation, et si l'organisme de formation n'a pas été prévenu 48h jours ouvrés avant le démarrage, la prestation sera facturée.

Dans le cadre des formations professionnelles telles que: Contrat de professionnalisation, CIPI, CDPI, AFPR, POEC, toutes absences de stagiaires seront dans tous les cas facturées.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation. Les apprenants seront dispensés de toute obligation de formation et pourront être libérés de leurs engagements dès lors qu'ils auront passé avec succès les tests CACES®, attestant ainsi de leur compétence et de leur aptitude à exercer en toute sécurité les opérations de manutention correspondantes.

7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de commerce de Salon de Provence sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à MIRAMAS , le 5 mars 2026.

Pour l'organisme de formation,
NEW'S FORMATIONS,
MOUTET Martial

Pour le bénéficiaire
COMMUNE DE GRANS,
Philippe LEANDRI



NEWS FORMATIONS

SIEGE SOCIAL : 666 CHEMIN DE CALAMEAU 13140 MIRAMAS | Tél : 04 90 55 79 41 | mail : contact@news-formations.com
SIRET : 81515200400017 | APE : 8559A | N° d'Activité DIRECCTE : 93131600913

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le



ID : 013-211300447-20260309-DEC_2026_31-AU

NEWS FORMATIONS

SIEGE SOCIAL : 666 CHEMIN DE CALAMEAU 13140 MIRAMAS | Tél : 04 90 55 79 41 | mail : contact@news-formationen.com

SIRET : 81515200400017 | APE : 8559A | N° d'Activité DIRECCTE : 93131600913